

Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Délégation départementale de Paris

[REDACTED]
Directeur général
Groupe REPOTEL
43, Rue de Verdun
91700 VILLIERS SUR ORGE

Affaire suivie par :
Laure LE COAT

[REDACTED]

Servanne JOURDY

[REDACTED]

Saint-Denis, le

25 JUL. 2022

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le directeur général,

Le contrôle sur pièces conduit conjointement par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS IDF) et le Conseil départemental de Paris, à compter du 18 février 2022 de l'EHPAD Repotel Gambetta situé au 163 avenue Gambetta 75020 Paris (N° FINESS : 750003972) a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Nous vous avons adressé le 16 mars 2022 le rapport que nous a remis la mission de contrôle, ainsi que les 3 injonctions, 9 prescriptions et 6 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous avons reçu le 23 mars 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- L'injonction n°1 concernant le recrutement de médecin coordonnateur ;
- L'injonction n°2 concernant la procédure encadrant les délégations de tâches afin d'éviter tout glissement de tâches ;
- L'injonction n°3 concernant le taux d'encadrement conforme aux objectifs du CPOM ;

- La prescription n°1 concernant la mise en place d'une commission de coordination gériatrique avec l'appui d'un médecin du siège ;
- La prescription n°3 concernant les réunions de CVS ;
- La prescription n°4 concernant les comptes rendus de CVS devant faire état de la présentation d'un bilan relatif aux événements indésirables ;
- La prescription n°7 concernant le respect du calendrier de réalisation des évaluations internes et externes ;
- La prescription n°8 concernant l'actualisation des conventions avec les professionnels de santé libéraux intervenant dans l'EHPAD ;
- La prescription n°9 concernant la nécessité d'assurer l'effectivité du temps de psychomotricien conformément au projet de soins ;
- La recommandation n°2 concernant la mise en œuvre de l'ensemble des DLU conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé ;
- La recommandation n°3 concernant la durée prévue par le document unique de délégation.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif ces 3 injonctions, 6 prescriptions et 2 recommandations.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de Paris et au Conseil départemental de la Ville de Paris les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Nous vous rappelons que l'absence de mise en œuvre, dans le délai imparti des mesures correctives relevant des catégories des injonctions peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du Code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale

e de santé



Amélie VERDIER

Pour la Maire de Paris et
par délégation,
Le directeur adjoint de
l'action sociale, de
l'enfance, et de la santé



Jacques BERGER

Copie :



Directrice
EHPAD Repotel Gambetta
Groupe Repotel / Clinalliance
163, avenue Gambetta
75020 PARIS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite au contrôle sur pièces de l'EHPAD Repotel Gambetta mené à compter du 18 février 2022.

Injonction	Texte de référence	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire et délai de mise en œuvre
1 Justifier une démarche active de recrutement pour le poste de médecin coordonnateur. Le siège du groupe doit impérativement mettre en place une suppléance temporaire soit avec le médecin régional soit avec un médecin coordonnateur d'un autre EHPAD du groupe Finaliser le recrutement du médecin coordonnateur	Art. D312-156 du CASF	Nous avons relancé notre cabinet de recrutement pour cette recherche active de médecin coordonnateur. Pour votre information, nous n'avons pas de médecin régional pour les établissements du réseau Repotel-Clinalliance. Dans l'attente du recrutement d'un nouveau médecin coordonnateur, un médecin d'un établissement du réseau Clinalliance va apporter son expertise sur le site de l'EHPAD une demi-journée par semaine. Il sera également joignable à distance et validera les dossiers d'admission.	Il est pris acte des compléments apportés. Toutefois, les mesures indiquées ne permettent pas d'envisager une levée d'injonction. Celle-ci est donc maintenue et assortie d'une échéance maximum de 3 mois au-delà de laquelle vous ne serez plus autorisés à accueillir des personnes dépendantes en GIR 1-4.
2 Etablir des plannings soignants permettant d'organiser tant la continuité des soins que l'administration des médicaments, aux résidents. Encadrer très précisément les délégations de tâches afin d'éviter tout glissement de tâches.	Art. R4311-5 et suivants du CSP	Nous avons élaboré une procédure sur la conduite à tenir en cas d'absence d'IDE en début d'année (cf. pièce jointe).	Injonction maintenue. La procédure transmise doit faire l'objet d'une validation par le médecin-coordonnateur de l'établissement ou, dans



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



3	Assurer une qualité de prise en charge des résidents en prévoyant un taux d'encadrement conforme aux objectifs du CPOM	Art. L311-3 du CASF	Ce document reprend les fiches ARS aidant soignant « conduite à tenir en cas de situation d'urgence ».	l'attente de son recrutement, par le médecin mobilisé dans le cadre du suivi des admissions. La procédure doit notamment préciser la conduite à tenir pour l'administration des médicaments aux patients en l'absence d'IDE. Les fiches de poste des AS AES et AMP doivent être revues afin d'éviter les glissements de tâches. Délai de mise en œuvre : immédiat. Injonction maintenue.
---	--	---------------------	---	--



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



			Nous cherchons toujours à remplacer les postes vacants, et nous faisons appel à des professionnels en intérim si besoin. Il est indiqué à la page 13 du rapport, un effectif de [REDACTED] mais il n'inclut pas les AS de nuit qui sont indiquées sur l'organigramme envoyé.	Délai de mise en œuvre : immédiat.
--	--	--	---	---



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France

	Prescription	Texte de référence	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire et délai de mise en œuvre
1	Mettre en place une commission de coordination gériatrique avec l'appui d'un médecin du siège	Art. D312-158 du CASF	La mise en place de la commission gériatrique fera partie des premières missions du futur médecin coordonnateur.	Il est pris acte des compléments apportés. Toutefois, la prescription est maintenue. Délai de mise en œuvre : 3 mois.
2	Préciser l'identité de la personne élue le 21 octobre 2021 en tant que président du CVS.	Art. D. 311-9 du CASF	La présidente du CVS est [REDACTED] il s'agit de la représentante titulaire des familles. Nous l'avons précisé sur le document de composition du CVS. (cf. pièce jointe)	Prescription levée au regard des compléments apportés.
3	Réunir le CVS conformément aux dispositions de l'article D311-16 du CASF	Art. D311-16 du CASF	Le CVS s'est réuni aux dates suivantes sur les 3 années précédentes : - en 2019 : CVS le 25/02/2019 – Puis Elections 2019 des nouveaux membres - en 2020 : CVS le 31/01/2020 – Puis COVID : CVS tenu à distance en mai 2020, juin 2020 septembre 2020 - en 2021 : CVS le 06/12/2021 suite aux nouvelles élections des nouveaux membres En 2020 et 2021, nous avons réalisé 4 séances à distance en raison de la crise sanitaire. Au cours de l'année 2022, nous nous engageons à réunir au minimum 3 réunions	Il est pris acte des compléments apportés. Toutefois, la prescription est maintenue. Délai de mise en œuvre : immédiat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



			du CVS conformément à notre règlement intérieur.	
4	Les comptes rendus de CVS doivent faire état de la présentation d'un bilan relatif aux événements indésirables.	Art. R331-10 du CASF	Ce point sera rajouté à l'ordre du jour des prochains CVS.	Il est pris acte des compléments apportés. Toutefois, la prescription est maintenue. Délai de mise en œuvre : immédiat.
5	Respecter l'obligation de signalements auprès des autorités de tarification et de contrôle en cas d'événements indésirables. En conséquence, il revient au gestionnaire de revoir la procédure de déclaration.	Art. L331-8-1 du CASF	Dès réception du rapport, nous avons mis à jour notre procédure de déclaration des événements indésirables. (cf. pièce jointe).	Prescription levée au regard des compléments apportés (modification de la procédure).
6	Revoir la procédure de traitement des réclamations et les outils de la loi de 2002 pour permettre une information des résidents et de leurs représentants légaux quant à la possibilité de saisir les autorités de tarification et de contrôle.	Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients	Nous avons mis à jour notre procédure de traitement des réclamations. (cf. pièce jointe).	Prescription levée au regard des compléments apportés (modification de la procédure).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



7	Respecter le calendrier de réalisation des évaluations internes et externes et transmettre un rapport annuel d'activité dans lequel: « les actions engagées dans le cadre de la démarche continue de la qualité mentionnée à l'article L312-8 du CASF sont mentionnées ».	Art. L312-8 du CASF	Nous avons obtenu un renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Repotel Gambetta en date du 3 Janvier 2017. Ainsi, conformément aux articles D312-203, L312-8 et D312-305 du CASF, une évaluation interne doit être communiquée tous les 5 ans et deux évaluations externes doivent être réalisées, une au plus tard 7 ans après le renouvellement de l'autorisation, et la seconde au plus tard deux ans avant la date de renouvellement. Par conséquent, nous devons faire une évaluation interne avant le 3 Janvier 2022 et une évaluation externe avant le 3 Janvier 2024. Nous avons respecté cette obligation avec la réalisation de notre dernière évaluation interne en Décembre 2018. Nous rajouterons au rapport financier et d'activités envoyé lors de l'ERRD, un point sur l'avancée de la démarche qualité au sein de l'établissement. Cette démarche est animée par une référente qualité du Réseau Repotel.	Il est pris acte des compléments apportés. Toutefois, la prescription est maintenue. Délai de mise en œuvre : 3 mois.
8	Actualiser les conventions avec les professionnels de santé libéraux intervenant dans l'EHPAD.	Article L314-12 du CASF	Nous avons un seul cabinet de kinésithérapie qui intervient sur la structure et pour lequel nous avons la convention signée. Nous proposons la convention au [redacted] médecin traitant cette semaine.	Il est pris acte des compléments apportés. Toutefois, la prescription est maintenue.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Île-de-France

				Délai de mise en œuvre : immédiat.
9	Assurer l'effectivité du temps de psychomotricien conformément au projet de soins. Dans l'attente du recrutement, il lui revient le soin de conventionner avec un ou des professionnels libéraux afin de répondre aux besoins des résidents.	Article L314-12 du CASF	Nos recherches sont relancées. Nous recevons un candidat en entretien le 24 Mars 2022 pour un poste en CDI.	Il est pris acte des compléments apportés. Toutefois, la prescription est maintenue. Délai de mise en œuvre : 3 mois.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France

	Recommandation	Texte de référence si existant	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire et délai de mise en œuvre
1	Prévoir une distinction sur les plannings et un équipement en blouses permettant une identification rapide des différents professionnels et de leurs fonctions.		Un code couleur existe sur les plannings mais nous nous sommes rendu compte que les documents vous ont été fournis en noir et blanc, veuillez-nous en excuser. Les tenues des salariés ont été changées en décembre 2021. Elles permettent une identification rapide des professionnels. Les infirmières sont en couleur verte, les aides-soignants en rose et les ASH en bleu.	Recommandation levée au regard des précisions apportées.
2	Mettre en œuvre l'ensemble des DLU conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé.	Avis de la Haute Autorité de Santé - juin 2015	Notre DLU est bien paramétré pour générer le DLU du patient en cas de transfert. Les documents sont automatiquement communiqués.	Il est pris acte des compléments apportés. Toutefois, la recommandation est maintenue. Le gestionnaire n'indique pas l'organisation pour la mise à jour du DLU en l'absence de médecin coordonnateur sur l'établissement.
3	Le document unique de délégation doit prévoir une durée.		Le document unique de délégation sera revu en prévoyant une durée de 5 ans.	Il est pris acte des compléments apportés. Toutefois, la recommandation est maintenue en l'absence de transmission du DUD.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Île-de-France

4	Révision de la fiche de tâches heurées pour les AS de nuit afin de décrire plus précisément les missions.		Nous avons modifié la fiche de tâches heurées pour les AS de nuit en décrivant plus précisément leurs différentes missions. (cf. pièce jointe).	Recommandation levée au regard des précisions apportées.
5	Organiser un rappel sur le remplacement périodique des protections et organiser le cas échéant des contrôles qualité.		Nous organisons régulièrement des points avec les équipes et des FEI sont réalisées sur ce sujet. Nous nous engageons à poursuivre cette démarche. Vous trouverez en pièce jointe notre procédure de gestion des changes.	Recommandation levée au regard des précisions apportées.
6	Mentionner dans les plannings l'affectation de chacun des professionnels par étage.		Les résidents ne sont pas classés par étage en fonction de leur degré de dépendance. D'autre part, les professionnels ne sont pas affectés à un étage en particulier. A ce jour, nous conservons nos plannings par service.	Recommandation levée au regard des précisions apportées.

